



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260511-26_09-AR

COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°26-09

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue du couvent

Le Maire de BREAU,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise EOS TELECOM
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 01 juin 2026, au niveau du 30 rue du couvent et ceux pendant 20 jours.

ARRÊTE

Article premier

La société EOS TELECOM, domicilié TSA 711, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY, représenté par Monsieur HAOUAS Nihal, est autorisée à réaliser une tranchée au 30 rue du couvent, à partir du 01 juin 2026 et ceux pendant 20 jours calendaires.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

Le dépassement sera interdit

Article 5

La société EOS TELECOM à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 6

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment : lorsque l'arrêté public l'exigera, En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau le 11 mai 2026

Le Maire
Gilles COLLET

Transmit au Représentant de l'État le : 11 mai 2026

Affiché le : 11 mai 2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification